

Septembre 2021

N° 164

Commune de Seuil d'Argonne

INFOS - SEUIL Pour en savoir plus: www.seuildargonne.fr



Conciliateur de justice

La répartition des conciliateurs de justice sur le département a été modifiée en fonction des 2 tribunaux judiciaires de Bar le Duc et de Verdun.

Seuil d'Argonne étant rattaché à celui de Bar le Duc, M. Challan Belval, qui dépend de Verdun, ne peut plus exercer sur notre commune.

Maintenant c'est M. Jean-Paul Debeffe qui sera votre Conciliateur. Il assurera une permanence à la mairie chaque 3ème mardi du mois sur rendez-vous de préférence. Il peut aussi se déplacer à la demande.

Adresse mail : jean-paul.debeffe@conciliateurdejustice.fr

Prochaine permanence : **mardi 21 septembre de 14 h à 16 h.**



MAXILIEN

Le véhicule Maxilien revient assurer ses permanences chaque 3ème mercredi du mois. Il sera devant la mairie le **mercredi 22 septembre de 14 h à 16 h** pour vous accueillir et vous aider dans vos démarches administratives, dans votre quotidien, dans l'utilisation d'internet...

SAMEDI 11 SEPTEMBRE DE 10 H A 16 H A LA SALLE POLYVALENTE



Les Associations sportives de Seuil d'Argonne (ACT-ASCC-Les Coucous) vous invitent à fêter le sport pendant la journée du 11 septembre. Tous les détails de la manifestation sur le site de l'ACT : www.web-act.fr

A l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau



Quelques conseils donnés par le Smavas
(Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure)
dont fait partie notre commune.

Pourquoi maintenir des arbres et des arbustes aux bords des cours d'eau ?

- ◆ ils contribuent à l'équilibre érosion/dépôt en stabilisant les berges.
- ◆ Ils procurent une alimentation et des habitats pour les espèces aquatiques et terrestres
- ◆ Ils jouent un rôle important pour limiter le réchauffement de l'eau et de ce fait régulent le taux d'oxygène dans l'eau

Il est donc important de maintenir certains de ces arbres et arbustes le long des cours d'eau. Cependant, l'abattage d'arbres ou d'arbustes menaçant de chuter et de gêner le cours de l'eau est autorisé.

Le propriétaire riverain ne peut pas:

- ◆ Couper à blanc toute la végétation
- ◆ Dessoucher la végétation
- ◆ Désherber chimiquement
- ◆ Ajouter des gravats sur le bord

Lorsque le propriétaire envisage des travaux conséquents le long de son cours d'eau, il pourra se rapprocher du technicien du Smavas :

Gauvin Demaux : 06 32 41 72 59 ou 03 26 60 68 94

Email : smavas@smavas.fr

Site internet : www.smavas.fr

La mairie tient à la disposition de tous les intéressés un petit guide très complet sur ce sujet :

« Interventions dans les cours d'eau »



Travaux d'élagage le long des lignes électriques

Diligentée par ERDF, la société HOLTZINGER circule actuellement au sein de la commune pour recenser les travaux d'élagages à venir, en vue de l'entretien des lignes haute tension.

Dans le cadre de cette mission de repérage, l'entreprise HOLTZINGER a été accréditée et peut être amenée à entrer dans des propriétés privées.

Soyez donc rassurés si vous voyez une personne de cette entreprise entrer dans votre propriété.

CINEMA

Samedi 25 septembre à 20 h 30

« C'est quoi ce Papy ?! »

